

**COMMUNIQUE DES CORRESPONDANTS DE LA PRESSE INTERNATIONALE  
À MADAGASCAR**

Antananarivo, le 4 janvier 2019

Nous, représentants des médias internationaux à Madagascar, exprimons notre vive préoccupation après que des propos diffamatoires ont été tenus sur scène lors du rassemblement du 3 janvier 2019, place du 13 mai à l'encontre de notre consœur Laëtitia Bezaïn, correspondante de Radio France Internationale.

Attaquer ouvertement cette journaliste lors d'un rassemblement politique, en diffusant son visage sur un écran géant en l'accusant de mensonges devant une foule, est totalement inadmissible. Ces accusations publiques infondées auraient pu la mettre en danger physiquement au moment des faits et constituent une sévère entrave à l'exercice de son métier.

Depuis son arrivée en février 2017, notre consœur a toujours effectué son travail avec professionnalisme et honnêteté intellectuelle afin de rendre compte fidèlement de l'actualité du pays.

Si des responsables politiques estiment qu'elle a commis une erreur ou tenu d'éventuels propos diffamatoires, un code de la communication et des recours légaux existent.

Nous ne saurions accepter qu'un(e) journaliste soit jeté(e) en pâture au public sans autre forme de procès.

**Signataires**

- Volana **RAZAFIMANANTSOA**, Agence France Presse, TV5, AfricaneWS,
- Tsiresena **MANJAKAHERY**, Agence France Presse,
- Rija **RANDRIANASOLO** (Rijasofo), Agence France Presse,
- Emre **SARI**, journaliste indépendant,
- Sarah **TÉTAUD**, RFI, Radio France, RTBF,
- Gaëlle **BORGIA**, France 24, TV5Monde,
- Laure **VERNEAU**, RFI,
- Raïssa **IOUSSOUF**, BBC,
- Lova **RABARY**, BBC,
- Hentsoa **RAFALIARIFALY**, Anadolu Agency, EPA


  


**GOVERNEMENT  
MINISTRE DE LA COMMUNICATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES MEMBRES**

**Rappel à l'ordre face aux « déviances institutionnelles » à la radio et auprès de la presse**  
**N° 061 2021 M26**

Considérant que le Gouvernement actuel a eu charge de préparer le discours dans un climat d'ouverture;

Considérant que, lors de l'émission de la radio, des propos de la communication médiatique, le Ministère chargé de la Communication a permis de garantir un traitement équitable de toutes les parties à un débat d'intérêt national et de respecter les droits de la communication médiatique;

Considérant que tous les intervenants et participants ont contribué au débat public sans que des propos soient énoncés de la tribune de communication de diffuser des propos visant à faire entrer la discussion et à porter à l'échec. Que des propos de nature infamatoire ont été tenus au regard de l'éthique et de la dignité de la presse. Que ces propos ont été prononcés par la voie de la presse de la radio, ce qui est contraire à la charte de la presse et à l'éthique de la communication;

Considérant que, lors de l'émission de la radio, des propos de nature infamatoire, notamment des propos de la communication médiatique ont été prononcés par la voie de la presse, ce qui est contraire à la charte de la presse et à l'éthique de la communication;

Considérant que les propos énoncés ont été prononcés par la voie de la presse, ce qui est contraire à la charte de la presse et à l'éthique de la communication;

Le Ministère en charge de la communication rappelle par la présente lettre à tous les médias, les journalistes et les citoyens qu'il est de leur responsabilité de garantir l'équité et l'éthique de la communication médiatique et de respecter les droits de la communication médiatique et de garantir la liberté de la presse et de la communication;

Le Ministère rappelle également que les médias et les journalistes ont une responsabilité de garantir la liberté de la presse et de la communication;

Antananarivo, le 04 Janvier 2019  
Le Ministre de la Communication,  
Mme. RAOANANJANINA RAOANANJANINA  
Ministre de la Communication

**COMMUNIQUE DES CORRESPONDANTS DE LA PRESSE INTERNATIONALE  
À MADAGASCAR**

Antananarivo, le 4 janvier 2019

Nous, représentants des médias internationaux à Madagascar, exprimons notre vive préoccupation après que des propos diffamatoires ont été tenus sur scène lors du rassemblement du 3 janvier 2019, place du 13 mai à l'encontre de notre consœur Laëtitia Bezaïn, correspondante de Radio France Internationale.

Attaquer ouvertement cette journaliste lors d'un rassemblement politique, en diffusant son visage sur un écran géant en l'accusant de mensonges devant une foule, est totalement inadmissible. Ces accusations publiques infondées auraient pu la mettre en danger physiquement au moment des faits et constituent une sévère entrave à l'exercice de son métier.

Depuis son arrivée en février 2017, notre consœur a toujours effectué son travail avec professionnalisme et honnêteté intellectuelle afin de rendre compte fidèlement de l'actualité du pays.

Si des responsables politiques estiment qu'elle a commis une erreur ou tenu d'éventuels propos diffamatoires, un code de la communication et des recours légaux existent.

Nous ne saurions accepter qu'un(e) journaliste soit jeté(e) en pâture au public sans autre forme de procès.

**Signataires**

- Volana **RAZAFIMANANTSOA**, Agence France Presse, TV5, AfricaneWS,
- Tsiresena **MANJAKAHERY**, Agence France Presse,
- Rija **RANDRIANASOLO** (Rijasofo), Agence France Presse,
- Emre **SARI**, journaliste indépendant,
- Sarah **TÉTAUD**, RFI, Radio France, RTBF,
- Gaëlle **BORGIA**, France 24, TV5Monde,
- Laure **VERNEAU**, RFI,
- Raïssa **IOUSSOUF**, BBC,
- Lova **RABARY**, BBC,
- Hentsoa **RAFALIARIFALY**, Anadolu Agency, EPA


  


\*\*\*\*\*



**GOUVERNEMENT**  
**MINISTRE DE LA COMMUNICATION**  
**ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

**Rappel à l'ordre face aux diverses incitations à la haine et appels à la révolte**  
**N° 001 - 2019/ MCR**

Considérant que le Gouvernement actuel a été chargé de préparer les élections dans un climat d'apaisement ;

Considérant qu'en vertu de l'Article 204 du code de la communication médiatisée, le Ministère en charge de la Communication continue d'assurer ses missions de régulation des médias jusqu'à la mise en place de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée ;

Considérant que tous les auditeurs et téléspectateurs ont constaté ces derniers temps que des stations radios et télévisions de la capitale se permettent de diffuser des propos incitant à la haine entre la population et appelant à la révolte. Que des outrages et autres offenses des autorités ont également été déferés sur les ondes de ces stations privées. Des propos qui ont été suivis d'effet par la mise en place des barrières sur la voie publique dans la capitale et qui ont dégenérés en troubles ayant causé la destruction des biens publics et dégâts corporels aux manifestants ;

Considérant qu'en vertu de l'Article 26 du code de la communication médiatisée, l'utilisation des moyens de la communication médiatisée pour inciter à la haine entre la population et à la révolte, entre autres, est passible des peines prévues par le Code Pénal.

Considérant que ces stations audiovisuelles ont diffusé sur leurs ondes des propos appelant aux troubles sur la voie publique, outragant les autorités locales, et incitant à la haine entre la population ;

De tout ce qui précède,

Le Ministère en charge de la communication rappelle par la présente lettre à toutes les stations que ces propos constituent des manquements graves aux textes en vigueur notamment celui régissant la communication médiatisée et leur invite à cesser immédiatement la diffusion de ces propos incriminés pour sauvegarder l'ordre public.

Si ce rappel à l'ordre n'est pas suivi d'effet (refus d'obtempérer), le Ministère en charge de la communication prendra des mesures en application des textes en vigueur.

**Antananarivo, le 03 Janvier 2019**  
**Le Ministre de la Communication**  
**et des Relations avec les Institutions,**  
Parte - parole du Gouvernement  
**Riana ANDRIAMANDAVY VII**